

GUIDE DE PÊCHE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE
ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
DU PUY-DE-DÔME

14 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat Sud - 63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 92 56 29
accueil@peche63.com - www.peche63.com

Electricité Prudence
Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ?
Pour votre sécurité, restez vigilants, n'approchez jamais des sources électriques.

4 conseils à retenir :

- Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique.
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque.
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Retrouvez plus d'informations sur : electricite-prudence.fr

Les principaux magasins de pêche du département

AMBIANCE NATURE
8 Av. Pierre Mendès France, 63500 Issoire
04 73 89 15 43

CAP SANCY
D203, 63113 Picherande
06 60 11 47 44

JPB LOISIRS
98 Av. Jean Jaures, 63200 Mozac
04 73 38 67 03

KIRIEL AMBERT
38 Av. Emmanuel Chabrier, 63600 Ambert
04 73 88 19 23

LEZOUX AFFAIRES
8 Rue Raymond Joyon, 63190 Lezoux
04 73 73 10 76

MANUCENTRE
Av. Ernest Cristal, 63000 Clermont-Ferrand
04 73 38 07 07

PACIFIC PÊCHE
10 Rue des Chazots, 63170 Aubière
04 73 38 05 05

VOLCANIK FISHING
88 Av. Ernest Cristal, 63170 Aubière
04 73 28 90 51

LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU

Eaux closes

- Lac de BOURDOUZE
- Étang de BRUGEAILES
- Étang de CARTIER
- Étang du CHAMBON (Carpodrome)
- Étang du CHEIX
- Étang de CHOUVEL
- Plan d'eau des COULEYRAS
- Étang de CROPTES
- Plan d'eau de CUNLHAT
- Étang de FAYAT
- Étang de LA DORE
- Étang de LA COLOMBIÈRE
- Étang LA CROIX PERCÉE
- Étang de LA FONTAINE QUI PLEUT
- Étang de LACHENAL
- Étang LES GRANDS GRAVIERES
- Étang LES MARTAILLES
- Étang des MAYÈRES (Sapin, Ouest)
- Étang de LOSPEUX
- Plan d'eau du MAS
- Retenue d'ANSCHALD
- Étang des PLANCHETTES
- Étang des PRAIRIES
- Étang des PRAIRIES (Sauxillanges)
- Trou du GOLF
- Étang de LACHAMP
- Étang de CHAUTTES

Eaux closes ACCÈS PARTICULIER

- Lac PAVIN
- Lac de Servières
- Lac de GUÉRY
- Lac d'AYDAT
- Plan d'eau de COURNON

Eaux libres

▲ Première catégorie ▲ Deuxième catégorie

- FADES-BESSERVE
- QUEUILLE
- SAUVIAT
- BORT-LES-ORGUES
- CHAMBON
- VERNET-LA-VARENNE
- GABACUT
- SEP
- AUBISSON
- BEAL DES ROZIERES
- LES PRADEAUX
- LES HERMINES
- LES PRADES
- LA TOUR D'Auvergne
- LE QUARTIER

Eaux libres ACCÈS PARTICULIER

- Plan d'eau de la VALLÉE DU BÉDAT

APN

Des APN (Atelier Pêche Nature) pour les jeunes à partir de 8 ans : cours d'initiation aux différentes techniques de pêche, lors de sessions de 18 séances, en rivières, lacs et plans d'eau. (détail p. 30 de la brochure)

Eaux libres ACCÈS PARTICULIER

- Plan d'eau de la VALLÉE DU BÉDAT

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 Mai 2008 :
« La pêche de poisson en vue de la consommation humaine et animale est interdite dans le secteur géographique délimité comme suit : La rivière DORE de la confluence avec le ruisseau de Batifol jusqu'à la confluence avec le Miodet et le barrage de Sauviat. Tout poisson pêché doit être rejeté sans délai. »

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 :
« Est interdite, la consommation des produits de la pêche sur la rivière Miodet, de la source jusqu'au barrage de Sauviat inclus. »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

L'eau vous a consultés
du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021

Découvrez les résultats
Plus de 4 000 avis ont été exprimés sur l'eau et les inondations. Les résultats sont publiés sur le site <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

Merci pour vos avis sur **L'eau les inondations et le milieu marin**

Le comité de bassin et ses commissions travaillent sur ces résultats pour faire évoluer les plans de gestion des eaux et des risques d'inondation qui s'appliqueront de 2022 à 2027.

EN CAS DE POLLUTION PRÉVENIR LA GENDARMERIE OU LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB

La garderie

Secteur OUEST A75
MONIER C.
Fédération Départementale
07 56 37 20 37

Secteur EST A75
BOULEMKHALI N.
Fédération Départementale
06 79 12 77 23

2^e catégorie domaine public

2^e catégorie domaine privé

1^{re} catégorie domaine privé

1^{re} catégorie domaine privé

Zone hors réciprocité

APN Atelier Pêche Nature

10 Réserve de pêche (liste voir verso)

Float tube autorisé

Float tube autorisé (selon les dates)

Poste PMR

Parcours carpe de nuit

Parcours NO KILL

Parcours NO KILL Halieutique

Parcours Halieutique

0 5 10 15km

Cartographie réalisée par ACTUAL - Tél. 03 25 71 20 20
www.actual.fr - <http://www.actual.fr>
reproduction interdite - N° autorisation 127-63/MP/12-04

Avec la participation financière de :

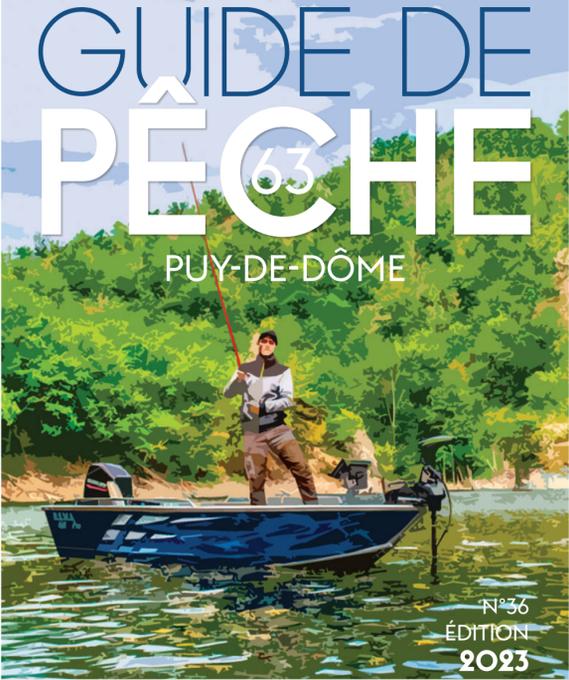
La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

IMPRIM'VeRT
Conception et impression SIMAN - 11221/02

PEFC

ALPÉRIENNE DES A.A.P.M.A. DU PUY-DE-DÔME

Ambert - AAPPMA Livradois Forez FUYEO Joseph 06.08.64.10.71 josephfuyeo@free.fr	Cournon - AAPPMA de Cournon PALIARGUES Yannès 07.87.24.64.85 cournon.yannep@nmail.com	Puy Guillaume - AAPPMA Amicale des pêcheurs à la ligne de Puy Guillaume ROUX Bernard 07.83.94.70.73 Jean-philippe.graud@orange.fr
Ancizes (les) - AAPPMA de La Sioule BAYET Christian 06.17.21.70.00 cbayet@wanadoo.fr	Coupière/Thiers - AAPPMA de Coupière-Thiers DUBUSSE Richard 06.43.10.77.55 dubusse.r@gmail.com	Rhénals Airforge - AAPPMA de Rhénals-foresc-interforge OHLANDO Henri 04.73.89.43.91 bibliothèque.constellum@orange.fr
Ardes sur Couze - AAPPMA Amicale Ardes BREUIL Fabrice 04.73.96.44.25 - 06.31.09.19.86 aappma.ardes@gmail.com	EGF - AAPPMA de EGF ARCHIMBAUD David 06.71.67.55.76 guillerand.nathalie@orange.fr	Riom - AAPPMA de l'agglomération de Riom RODRIGUEZ Grégory 06.82.97.15.37 gregoire.rodriguez12@orange.fr
Auzat - AAPPMA de Auzat La Combelle VIGANOTTI Alain 04.73.96.12.22 - 06.09.26.42.54 alain.viganotti@orange.fr	Glac - AAPPMA La Gaulle Glatoise VIGIER Michel 06.82.21.38.10 micavigier@orange.fr	Royat - AAPPMA Les Quatre Sources SQUICHER Christian 06.84.78.23.41 les.4.sources@orange.fr
Banque de France - AAPPMA de Banque de France DESCLOE Henri 06.46.07.74.05 - 06.63.08.27.17 aloucladenimiche@gmail.com	Herment - AAPPMA de Herment BACHELIER Denis 06.47.65.76.45 bachelier.denis@orange.com	Saint Donat - AAPPMA Donatoise GUITTARD Bernard 06.81.73.63.95 - 04.73.27.73.69 guittardbernard@bf.fr
Beaulieu - AAPPMA de Beaulieu SIMON Yves 06.66.55.69.39 yves.simon@gmail.com	Isolière - AAPPMA d'Isolière LE SOUCIER Jean-Michel 06.47.88.61.12 le-sieur.jean-michel@orange.fr	Saint Eloy - AAPPMA Les Gauls Réunies MARCHAND Jean-Paul 04.73.85.03.16 jean-paulmarchand106@orange.fr
Besse - AAPPMA de Besse St-Anastase CORNU Jean-Pierre 06.03.52.48.59 - 04.73.62.29.89 jpcornu@magnetsur@orange.fr	Jumeaux - AAPPMA de Jumeaux ROSA-DONATI Pascal 06.47.90.67.78 rosadonati.pascal@gmail.com	Saint Germain Lembron - AAPPMA La Lembronaise GERLES Jean-Paul 06.07.53.27.40 jgerles53@gmail.com
Bilim - AAPPMA de Bilim YDAL 06.42.71.78.67 0642717867@orange.fr	Maringues - AAPPMA de Maringues YDAL 06.42.71.78.67 tborderes53@gmail.com	Saint Pierre Roche - AAPPMA Saint-Pierre-Roche ZAUSSG Noël 06.86.44.06.04 noel.zaujgg@orange.fr
Bourboule (le) - AAPPMA de La Bourboule DESCLOE Marie-Paule 06.32.79.77.23 marie-paule.dgsclo@orange.fr	Messais - AAPPMA de Messais KIEFFER Didier 06.72.36.75.15 didierkierfer@hotmail.com	Saint Rémy sur Durolle - AAPPMA La Durolle ROSA-DONATI Pascal 06.47.90.67.78 rosadonati.pascal@gmail.com
Bourg-latic - AAPPMA de Bourg Lastic CHANEAUME Christian 06.80.98.46.91 chaneau@orange.fr	Michelin - AAPPMA du Personnel Michelin GIBELIN Claude 06.43.30.54.40 claude.gibelin@outlook.fr	Saint Rémy sur Durolle - AAPPMA La Protectione de la Durolle JOBERTON Daniel 06.82.01.43.39 jobertondaniel@free.fr
Châteauneuf les bains - AAPPMA de Châteauneuf les bains REGNAT Dominique 06.89.39.09.27 dominiqregnat@gmail.com	Mont Dore (le) - AAPPMA Société des Pêcheurs à la ligne VERGNIAULT Didier 06.89.39.90.92 didievergniault@orange.fr	Sauvillanges - AAPPMA La Truite HOSTIER Patrick 06.51.72.03.44 patrick.hostier@orange.fr
Cheix-sur-Morge (le) - AAPPMA des Rivières de la basse Morge PARET Jean-Jacques 06.81.76.56.32 jean-jacques.paret@wanadoo.fr	Murd - AAPPMA LA GAULLE MUROLAISE BABUT Lucas 06.34.11.66.69 babut.lucas@gmail.com	Tour d'Auvergne - AAPPMA La Tour D'Auvergne BRUGIERE Hervé 06.78.60.65.21 brugierehervé@orange.fr
Châtenet de Breuille - AAPPMA de la truite de la vallée HONAZER Régis 06.89.33.16.01 regis.honazer@orange.fr	Perrier - AAPPMA de Perrier CHAUDERON Dominique 06.66.70.25.17 dominique.chaudeon@wanadoo.fr	vic le Comte - AAPPMA La Truitelle CHEYNOLX Gérard 06.08.51.74.56 gerard.cheynou@gmail.com
Clermont Ferrand - AAPPMA La Clermontoise DANIAU Henri 06.74.90.36.26 henri.daniau@orange.fr	Valle du Bédat - AAPPMA LA VALLEE DU BEDAT BERGER Jacques 06.52.59.68.72 bergerjacques2585@free.fr	Saint Rémy/Durolle P. d' des Prades 14,0 1 ^{er} 11/03 au 8/10 OUI 2
Combronde - AAPPMA DE Combronde DREVET Yannick 06.30.30.27.83 hervedrevet19@gmail.com	Pontaurum - AAPPMA de Pontaurum CAILLOT Maurice 04.73.79.97.57 yvescaillot@free.fr	St Donat P. d' des Prades 14,0 1 ^{er} 11/03 au 8/10 OUI 2
Coudes - AAPPMA de Coudes METZGER Pierre 06.77.25.11.49 aappma.coudes@peche63.com	Pontigbaud - AAPPMA de La Haute Sioule BERTIER Thierry 07.88.58.31.45 aappma.coudes@peche63.com	St Rémy/Durolle P. d' des Prades 14,0 1 ^{er} 11/03 au 8/10 OUI 2



Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme

www.peche63.com



REPUBLIQUE FRANÇAISE	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
----------------------	----------------------------

AVIS ANNUEL DE LA PECHE 2023

OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 1^{er} CATEGORIE : du 11 mars au 17 septembre 2023
OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2^{em} CATEGORIE : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Pour tous les poissons, grenouilles et écrevisses mentionnés ci-dessous, **les périodes d'ouverture spécifiques** de la pêche sont les suivantes (les jours indiqués étant compris dans celles-ci) :

DESIGNATION DES ESPÈCES (A.M. 17/12/1985)	PREMIÈRE CATÉGORIE	DEUXIÈME CATÉGORIE
OMBRE COMMUN	Du 20 mai au 17 septembre	Du 20 mai au 31 décembre
ANGUILLE	Pêche interdite toute l'année	
BROCHET	Du 29 avril au 17 septembre	- Du 1 ^{er} au 29 janvier - Du 29 avril au 31 décembre
BLACK BASS	Du 11 mars au 17 septembre	- Du 1 ^{er} janvier au 12 mars - Du 10 juin au 31 décembre
SANDRE ⁽¹⁾	Du 11 mars au 17 septembre	- Du 1 ^{er} janvier au 12 mars - Du 10 juin au 31 décembre
TRUITE FARIO, OMBLE DE FONTAINE (SAUMON DE FONTAINE), OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER		Du 11 mars au 17 septembre
SAUMON ATLANTIQUE – TRUITE DE MÉR – ALOSES – LAMPROIES	Pêche interdite toute l'année	
GRENOUILLES vertes (Rana esculenta)	Du 14 juillet au 15 septembre (autres espèces : pêche interdite toute l'année)	
ÉCREVISSES dites AMÉRICAINES (3 espèces)	Du 11 mars au 17 septembre	Pêche autorisée toute l'année
ÉCREVISSES à pattes rouges (Astacus astacus), pattes blanches (Austropotamobius pallipes), pattes grêles (Astacus leptodactylus)	Pêche interdite toute l'année	

⁽¹⁾ Sur les retenues suivantes : Fades-Besserve, Queuille et Sauviat, la pêche du sandre, à tous modes, est autorisée toute l'année sauf du 13 mars au 9 juin sur certaines zones d'interdictions temporaires aux Fades-Besserve et à Queuille (précisées sur l'article 4 de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce) et dans le paragraphe « réserves temporaires » de ce document.

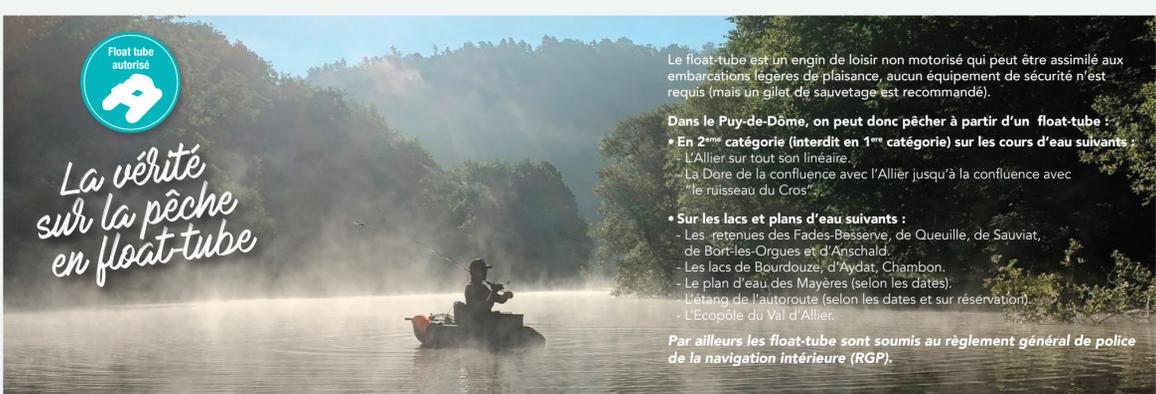
- La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur la rivière Allier et sur certaines zones des retenues des Fades-Besserve et Bort-Les-Orgues (depuis les berges) et de l'étang du Grand Pré. Ces dispositions sont préciseses sur l'arrêté préfectoral annuel et peuvent être modifiées par arrêté préfectoral spécifique.

- Retenue de Bort-les-Orgues : la réglementation applicable est celle du département de la Corrèze.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

<ul style="list-style-type: none">Captures de salmonidés limitées à 4 par jour et par pêcheur dont 1 ombre commun maximum. Sur la Sioule et l'Anco, tout ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau Captures de carnassiers (sandros, brochets, black-bass) limitées à 3 par jour et par pêcheur ; dont 2 brochets maximum	<p>Vente du poisson interdite : Art L.436-15 du Code de l'Environnement</p> <p>Art L.436-16 du Code de l'Environnement, interdiction de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm (22 500 euros).</p>
--	---

TAILLE MINIMALE DE CAPTURE DES POISSONS (Art R. 436-18 et 19 CENV)	Truites (Fario et Arc en ciel) et omble de fontaine (saumon de fontaine) :	Autres espèces :
Ces dimensions impératives s'entendent du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée pour les poissons.	Rivière Allier : 30 cm Rivière Sioule : du barrage de Queuille à la limite départementale de l'Allier : 30 cm Rivière Sioule : depuis la confluence avec la Mizoue jusqu'au barrage de Queuille : 25 cm Rivière Dore : depuis le Pont d'Ambert jusqu'au pont de Sauviat : 23 cm Rivière Dore : en aval du pont de Sauviat : 30 cm Rivière Couze Pavin : de la confluence avec la Couze de Valbeille à l'Allier : 23 cm Rivière Ance : en aval du pont de Lisonnat (RD 111) : 23 cm Rivière Morge : du pont de Péry (RD16) à la confluence avec l'Allier : 23 cm Rivière Dordogne : en aval du pont supportant le Boulevard des Vernières à La Bourboule : 23 cm Rivière Sioulet : en aval du pont de Val : 23 cm Rivière Durolle : en aval du pont de Gouttenoire : 23 cm Autres rivières de 1^{er} catégorie : 20 cm Autres rivières de 2^{em} catégorie : 23 cm Plans d'eau de 1^{er} et 2^{em} catégorie : 23 cm	Ombre commun : 35 cm Omble Chevalier : 23 cm Cristivomer : 35 cm Brochet : 60 cm Sandre 2^{em} catég. : 50 cm Pas de taille réglementaire en 1^{er} catégorie Black Bass 2^{em} catég. : 40 cm Pas de taille réglementaire en 1^{er} catégorie Ecrevisses dites américaines : Pas de taille minimale Grenouilles vertes : 8 cm



LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU

La réglementation est à consulter sur le site

AAPPMA localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Ouverture	Pêche au lancer	Nbre de lignes	Observations
Ambert	La Colombière	6+3	01/01 au 31/12	Oui	3	No kill carpes et tanches
	E. de Bruguailles	3.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Chouvet	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E des Praies	3.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	P. de Cumbat	4.5	01/01 au 31/12	Non	2	
	E de Chantemesse	2.0	01/01 au 31/12	Non	2	
Besse et St-Anastase	Lac de Bourdoize	25.0	01/01 au 31/12	Oui	2	
	Lac de la Durolle	1.4	01/01 au 31/12	Non	2	
Jumeaux	E du Colomhier	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	Pas de réciprocité
Clermont-Fd	E de Fayat	11.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	Les Martailles	17.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
Coupière / Thiers	E. Fontaine qui pleut	1.5	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de la Dore	5.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	E du Chambon (Carpodome)	1.2	01/01 au 31/12	Non	1	
	Le trou du Golf	7.5	01/01 au 31/12	Oui	3	
EGF	E. de Crottes	4.0	01/01 au 31/12	Non	3	
	E. de Couleyras	18.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
Isolière	P. d' E du Mas	10.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	Etang quest	6.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
Pionsat	Etang du sapin (Les Mayères)	18.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E. de L'cheranal	3.0	01/01 au 31/12	Non	2	
Puy-Guillemme	E. Les Grands Graviers	4.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
Pontaurum	E. du Cheix	5.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Dossier en cours de finalisation
St Rémy/Durolle	E. des Planchettes	1.0	15/01 au 15/12	Non	2	
	E. de Lospeux	0.9	01/01 au 31/12	Non	2	
Sauxillanges	E. des Pratries	0.5	01/01 au 31/12	Non	2	Partie en réserve
	Retenue Anschald	20.0	01/01 au 31/12	Oui	2	Voir sur place
Pontigbaud	E. de Lachamp	5.0	01/01 au 31/12	Oui	3	

« Eaux closes » accès particulier (supplément ou carte spéciale)**

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Observations
Association de gestion	Lac d'Aydat	66.0	Pour ces lacs
Association de gestion	Lac Pavin	44.0	conditions particulières
FDPMA63 (AAPPMA St-Pierre-Roche)	Lac de Servières	14.0	Truites - Option fédérale
FDPMA63 (AAPPMA Mont-Dore)	Lac de Guéry	25.0	Truites -Option fédérale
FDPMA63 (AAPPMA Cournon)	Plan d'eau de Lournon	8.0	Black Bass - Option fédérale

« Eaux libres » **

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Ambert	Barrage des Pradeaux	25.0		27/05 au 17/09	Oui	2
Ancizes (les)	Bge. de Fades Besserve	400.0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Besse et St Anastase	Lac des Hermines ⁽¹⁾	10.0	1 ^{er}	11/03 au 8/10	Oui ⁽¹⁾	2
Combronde	Bge. du Sep	33.0	1 ^{er}	11/03 au 8/10	Oui	2
Coupière	P. d' d'Aubusson d'Auvergne	6.0	1 ^{er}	11/03 au 8/10	Oui	2
EGF	Bge. de Queuille	53.0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
	Bge. de Sauviat	16.0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Sauxillanges	E. du Vernet-La-Varenne	3.0	1 ^{er}	11/03 au 8/10	Oui	2
Messeix	Béal des Roziers	3.7	1 ^{er}	11/03 au 8/10	Oui	2
La Tour d'Auvergne	Bge. de Bort les Orgues ⁽¹⁾	1200.0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Murul	Plan d'eau de la Tour	3.0	1 ^{er}	11/03 au 8/10	Oui	2
	Lac Chambon	60.0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Pionsat	Plan d'eau du Quartier	1.5	1 ^{er}	11/03 au 8/10	Oui	2
St Donat	Retenue Gabacut	3.0	1 ^{er}	11/03 au 8/10	Oui	2
St Rémy/Durolle	P. d' des Prades	14.0	1 ^{er}	11/03 au 8/10	Oui	2

⁽¹⁾ Règlement intérieur spécifique à consulter sur place - NO KILL Mouchu du 19/09 au 9/10.

⁽²⁾ La réglementation applicable est celle de la Ganteze, se conformer à l'arrêté préfectoral.

« Eau libre » accès particulier (carte AAPPMA NR Vallée du Bédat + option plan d'eau)

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Vallée du Bédat	Vallée du Bédat	2.0	1 ^{er}	11/03 au 8/10	Oui	1

RÉSERVES TEMPORAIRES

- Sur la retenue des Fades-Besserve**, en vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass, silures et perches) est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (lundi 13 mars 2023) au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 9 juin 2023). Ainsi, pendant cette même période, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leurrees est interdite sur ces zones :
 - rivière Sioule, communes des Ancizes et de St-Jacques d'Ambur** : de la mise à l'eau du parcours Passion rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1^{er} catégorie en amont, soit 3800 m.
 - rivière Sioulet, communes de Miremont et de St-Jacques d'Ambur** : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont (limite 1^{er} catégorie), soit 6600 m.
 - rivière le Coli, commune de St Priest des Champs** : du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1^{er} catégorie en amont, soit 700 m.

- Sur la retenue de Queuille**, en vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass et perches) est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (lundi 13 mars 2023) au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 9 juin 2023). Ainsi, pendant cette même période, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux appâts maniés, à la cuillère et autres leurrees est interdite sur le secteur suivant :
 - rivière Sioule, communes de St-Gervais-d'Auvergne, Sauret-Besserve et Queuille** : de la passerelle de Chambonnet au chemin (rivre droite) lieu-dit Les Coureix.
- Sur la retenue de Bort-les-Orgues**, en vue de la protection des frayères, la pêche est interdite du lundi suivant le 2^{em} dimanche de mars (lundi 13 mars 2023) jusqu'au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 9 juin 2023).
 - En amont de la chapelle Port-Dieu**, communes de Confolent-Port-Dieu, Larrode, Savennes, Singles.
 - Sur d'autres secteurs plus en aval gérés par la Corrèze (CF réglementation FD19).**

PARCOURS SÉLECTIFS « SANS TUER »			
	Sur ces parcours, sont remis immédiatement à l'eau (Art R.436-23,3°, IV CENV) : <ul style="list-style-type: none">sont tous les poissons non susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (perche soleil, poisson-chat et pseudorasbora) sont uniquement les salmonidés		
En vue de la protection des salmonidés, les parcours suivants sont institués et délimités sur le terrain par des panneaux, sur le territoire respecté de AAPPMA de : Ambert, Besse, La Bourboule, Bourg-Lastic, Châteauneuf-les-Bains, Chidrac, Coupière/Thiers, Giat, Messeix, Murul, Haute-Sioule, Riom, Saint-Donat et La Tour d'Auvergne.			

En vue de la protection des salmonidés, les parcours suivants sont institués et délimités sur le terrain par des panneaux, sur le territoire respecté de AAPPMA de : Ambert, Besse, La Bourboule, Bourg-Lastic, Châteauneuf-les-Bains, Chidrac, Coupière/Thiers, Giat, Messeix, Murul, Haute-Sioule, Riom, Saint-Donat et La Tour d'Auvergne.

Cours d'eau	Localisation	Communes	Modes de pêche autorisés	Espèces
Sioule	Tronçon d'environ 1500 m, de la cascade de Montfermy (partie haute) au seuil Longchambon	Montfermy	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilIon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioule	De l'Hôtel des Mérités, sur 400 m, à la confluence du ruisseau des Cottariaux	Châteauneuf-les-Bains, Blot-l'Église	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilIon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioule	Du moulin de la Fayolle, sur 2700 m, au seuil du moulin de la Croix	Blot-l'Église, Châteauneuf-les-Bains, Ayat-sur-Sioule	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilIon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioule	Tronçon d'environ 2300 m, de la confluence de la Gourdonne jusqu'au seuil du Moulin Rodet	Saint-Gal-sur-Sioule	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilIon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioule	De la confluence avec la Mizoue, sur 900 m jusqu'au pont routier de la D 52	Gelles, Mazayes, Saint-Pierre-le-Chastel	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilIon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioule	De la passerelle du camping sur 500 m jusqu'à la prise d'eau du barrage d'Anschald	Pontigbaud	Tous, hameçon(s) simple(s), ardilIon(s) écrasé(s)	Salmonidés
Sioulet	1000 m en amont du pont Bagnard	Saint-Étienne-des-Champs		